SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT EUROPASS (*)

1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

52-853-01 Temetkezési szolgáltató

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Entrepreneur de pompes funèbres

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- effectuer des tâches pratiques liées à la réception des clients et à la programmation funéraire;
- effectuer des tâches d'un ordonnateur des pompes funèbres;
- effectuer des tâches liées au transport national et international, à la remise des corps;
- préparer le corps et les accessoires pour la mise en bière, et préparer le lit funéraire;
- coopérer à l'exécution de l'inhumation traditionnelle;
- effectuer l'incinération;
- effectuer des tâches liées au dépot de l'urne, à la remise et à la dispertion des cendres;
- coopérer à l'exécution de l'ouverture de la dalle funéraire, de la réouverture du caveau, et au comblement de la fosse;
- coopérer à l'exhumation et au réenterrement;
- effectuer un service lié aux décès exceptionnels;
- effectuer les services à donner dans les cimetières;
- effectuer les inscriptions et la décoration des accessoires de base.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

1339 Directeur d'un autre établissement commercial, hôtelier ou d'un établissement proposant un service

5293 Métier de pompes funèbres

(*) Note explicative:

Ce document vise a compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative a la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site http://europass.cedefop.eu.int/htm/

©European Communities 2002 ©

MINTA

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat

Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat

Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministčre de l'Intérieur (BM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle.

Niveau du certificat (national ou international)

Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):
52 Qualification professionnelle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle non formelle.

Code ISCED2011:
4

Niveau du CNCP de la Hongrie:

Niveau du CEC:

Echelle de notation/Exigences aux examens

Echelle pentatonique:
5 très bien
4 bien
3 moyen
2 passable
1 insuffisant

Mention de série du certificat: PT K

son numéro d'ordre: 123456

Date de délivrance du certificat: 2023.10.02

Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.

Épreuve écrite centrale	Connaissances juridiques	5	30.00
Épreuve orale	Protocole funéraire, communication protocolaire, service funéraire	5	50.00
Épreuve pratique	Pratique des pompes funèbres	5	20.00
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe expressé en note		5	

Accès au niveau d'éducation/formation suivant

Dans l'enseignement supérieure

Accords internationaux

Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle

Base légale

Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle

MINTA

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		350 heurs

Niveau d'entrée requis:

- Titulaire d'un baccalauréat
- Expérence exigée : 2 ans d'expérience au sein d'un service de pompes funèbres

Modules d'exigences professionnelles:

10400-12 Connaissances juridiques concernant les pompes funèbres
10401-12 Protocole funéraire
10402-12 Service funéraire
10403-12 Communication protocolaire
10404-12 Pratique funéraire

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu

Chef de l'organisateur d'examen:
Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET

MINTA